Commission disciplinaire de première instance de la FFHG relative à la lutte contre le dopage

AUDIENCE DU 17 décembre 2014
Extrait de décision

DOSSIER : MONSIEUR SEVAN BABIKIAN, JOUEUR DE MEUDON – DIVISION 2

A l'occasion du championnat de France de division 2, **Monsieur Sevan BABIKIAN** s'est soumis le 4 octobre 2014 à Limoges à un contrôle antidopage diligenté par l'AFLD dont le résultat, établi par le département des analyses de l'AFLD le 28 octobre 2014, a fait ressortir la présence de morphine, dont la concentration moyenne mesurée est de 1,5 µg/mL ;

[…]

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la commission estime que la présence de morphine à une concentration moyenne mesurée de 1,5 µg/mL, taux supérieur à la limite de décision de 1,3 µg/mL, dans les urines prélevées sur sa personne le 4 octobre 2014, résulte de la prise de codéine, substance autorisée, et qu'il n'y a pas lieu de retenir à son encontre une infraction disciplinaire au sens de l'article L.232-9 du Code du sport et donc d'entrer en voie de condamnation ;

* *
*

PAR UNE DECISION DU 17 DECEMBRE 2014, LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE 1ERE INSTANCE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DE LA FFHG A DELIBERE ET DECIDE, A L'UNANIMITE :

la RELAXE de Monsieur Sevan BABIKIAN.

* *
*

FFHG - le 30/01/2015

Fédération Française de Hockey sur Glace
36 bis, rue Roger Salengro
92130 Issy-les-Moulineaux
+33 1 41 33 03 40 Tel.
+33 1 41 33 03 44 Télécopie
www.hockeyfrance.com